

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

Les parents doivent communiquer tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone à l'établissement.

Le règlement intérieur définit les règles de vie collective. Il a valeur de contrat entre les trois parties : collège, élèves, familles.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le collège	L'élève	La famille
1) A pour but d'offrir à chaque élève les bases qui lui permettront de réussir sa vie d'adulte. Pour cela, le collège souhaite donner à chacun le sens de l'intérêt général, du respect des autres et de soi-même.	1) Travaille pour sa propre réussite et celle de ses camarades. 2) Respecte les adultes, ses camarades, les locaux et les équipements.	1) Accompagne les efforts de l'élève et du collège. 2) Insiste auprès de ses enfants sur l'importance du respect des autres et de la politesse. 3) S'efforce d'éviter de critiquer le collège en présence de ses enfants et tente de régler les problèmes et conflits avec la Direction.

CHAPITRE 1 : LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1 - Horaires et condition d'accès

Le collège	L'élève	La famille		
1) Est ouvert de 7h30 à 16h10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 7h30 à 11h40 le mercredi. 2) Horaires des cours : <table><tr><td><u>Matin :</u> M1 : 7h30 à 8h25 M2 : 8h30 à 9h25 Récéré : 9h25 à 9h40 M3 : 9h45 à 10h40 M4 : 10h45 à 11h40</td><td><u>Après-midi :</u> S1 : 13h05 à 14h00 S2 : 14h05 à 15h00 Récéré : 15h à 15h10 S3 : 15h15 à 16h10</td></tr></table> 3) Les élèves sont accueillis à 7h15. L'entrée se fait par la cour de récréation. 4) Un parking privatif est mis à la disposition du personnel de l'établissement à l'exclusion de toute autre personne.	<u>Matin :</u> M1 : 7h30 à 8h25 M2 : 8h30 à 9h25 Récéré : 9h25 à 9h40 M3 : 9h45 à 10h40 M4 : 10h45 à 11h40	<u>Après-midi :</u> S1 : 13h05 à 14h00 S2 : 14h05 à 15h00 Récéré : 15h à 15h10 S3 : 15h15 à 16h10	1) Doit connaître son emploi du temps. 2) Doit respecter les horaires.	1) Prend connaissance de l'emploi du temps de son enfant. 2) Devra utiliser le parking au niveau du restaurant scolaire à l'entrée du collège.
<u>Matin :</u> M1 : 7h30 à 8h25 M2 : 8h30 à 9h25 Récéré : 9h25 à 9h40 M3 : 9h45 à 10h40 M4 : 10h45 à 11h40	<u>Après-midi :</u> S1 : 13h05 à 14h00 S2 : 14h05 à 15h00 Récéré : 15h à 15h10 S3 : 15h15 à 16h10			

2 - Présence, absences et retards

Le collège	L'élève	La famille
1) Prévient les familles dès qu'il constate une absence non excusée. 2) Le professeur vérifie que l'élève est passé à la Vie Scolaire en cas d'absence du cours précédent, sinon il sera envoyé vers les éducateurs.	1) Fournit son billet d'excuse pour son absence dès son retour à la vie scolaire de 7h00 à 7h20. 2) Doit présenter son carnet de correspondance à la vie scolaire et aux professeurs en cas de retard.	1) Prévient le collège en cas d'absence en téléphonant le matin même, avant le début des cours. 2) Remplit et signe un billet d'excuse, en utilisant le carnet de correspondance, que l'enfant présentera à la Vie Scolaire dès son retour.

<p>3) Contrôle la régularité de la présence des élèves, conformément à la loi et signale les absences injustifiées aux autorités compétentes.</p> <p>4) Les enseignants d'EPS retiennent l'aptitude a priori des élèves à l'EPS. Une inaptitude peut être totale ou partielle, annuelle ou temporaire. Elle ne dispense en aucun cas la présence de l'élève au cours.</p>	<p>3) Doit rattraper les cours auprès de ses camarades et des professeurs dès son retour.</p> <p>4) Doit assister à tous les cours, y compris en EPS même s'il est déclaré inapte par le médecin.</p> <p>5) Présente à son professeur d'EPS son certificat médical d'inaptitude.</p>	<p>3) Vérifie régulièrement la page des retards dans le carnet.</p> <p>4) Fournit au collège le certificat médical d'inaptitude établi par le médecin.</p> <p>5) A la possibilité de demander une dispense exceptionnelle pour son enfant.</p>
---	--	--

3 - Tenue vestimentaire

Le port de la tenue uniformisée est obligatoire tous les jours, elle est composée d'un tee-shirt ou polo, et d'une veste polaire. Les vestes, pulls, tee-shirts ou autres hauts qui ne font pas partie de la tenue du collège sont interdits dans l'établissement.

En cas de manquement à la tenue uniformisée, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement, et les parents ou un représentant légal devront venir le récupérer.

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Les personnels ne portent pas de tenues faisant apparaître des sigles ou des slogans politiques ou syndicaux, de même que ceux incitant à la discrimination ou à la haine raciale.</p> <p>2) Le personnel s'habille proprement et de façon décente.</p> <p>3) Seul le personnel est habilité à juger de la décence de la tenue des élèves.</p>	<p>1) S'habille proprement et de façon décente et soigne son hygiène et son aspect.</p> <p>2) Ne porte pas de tenues faisant apparaître des sigles ou des slogans politiques ou syndicaux, ou incitant à la discrimination ou à la haine raciale.</p> <p>3) Se présente tête nue (pas de bonnet, capuche, casquette) dans l'enceinte du collège.</p> <p>4) Une tenue adaptée est obligatoire pour l'EPS.</p> <p>5) Le port de claquettes est strictement interdit.</p>	<p>1) Veille à ce que son enfant arrive au Collège vêtu proprement et de façon décente.</p> <p>2) Fournit à l'élève les vêtements nécessaires aux différentes activités dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.</p>

4 - Régime des entrées et sorties

Les élèves doivent impérativement se présenter dans l'établissement selon les horaires d'ouverture inscrits sur le règlement intérieur et ne doivent pas stationner devant le collège, aux abords et dans les propriétés privées. La présence à tous les cours de la journée est obligatoire. Pour sortir, l'élève doit présenter obligatoirement son carnet de correspondance.

5 - Mouvements dans le collège

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Les professeurs prennent leurs élèves devant l'emplacement numéroté et organisent l'entrée des classes dans les locaux de manière à éviter les bousculades.</p>	<p>1) Se range dans le calme devant l'emplacement numéroté où l'attend son professeur.</p> <p>2) N'entre dans les salles que sur autorisation d'un professeur ou d'un adulte.</p>	<p>1) Les familles ou personnes étrangères au collège doivent impérativement s'adresser au secrétariat dès leur entrée dans l'établissement.</p>

Le collège	L'élève	La famille
<p>2) Pendant les interclasses, chaque adulte de l'établissement a le devoir de veiller au respect des règles.</p> <p>3) Pendant les récréations, les élèves sont sous la responsabilité de la vie scolaire. Néanmoins, tout personnel du collège est habilité à intervenir auprès d'un élève s'il constate un comportement inapproprié.</p> <p>4) La période de repas des élèves est placée sous la responsabilité de la Vie Scolaire.</p>	<p>3) Doit se déplacer pendant les interclasses sans courir, dans le calme et ne doit pas séjourner dans les salles ou toilettes.</p> <p>4) Les élèves externes n'ayant pas cours ne doivent pas rester au collège entre 11h40 et 12h45.</p>	<p>2) Est responsable de son enfant jusqu'à son entrée et dès sa sortie du collège.</p>

6 - Demi-pension

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Offre aux élèves la possibilité de déjeuner sur place.</p> <p>2) Applique au service de restauration les mêmes règles disciplinaires qu'au plan général.</p> <p>3) Fixe le montant de la demi-pension.</p> <p>4) Donne aux élèves demi-pensionnaires une carte d'accès au réfectoire.</p>	<p>1) Respecte les locaux et le cadre de vie proposé en se conformant aux règles élémentaires du savoir-vivre. Il évite par exemple de gâcher la nourriture, mange proprement et ne quitte pas le réfectoire avec de la nourriture.</p> <p>2) Respecte le personnel de service et son travail.</p> <p>3) Les demi-pensionnaires doivent prendre leur repas tous les jours au collège, même s'ils sont libérés l'après midi, sauf demande écrite de la famille.</p>	<p>1) Règle les frais de demi-pension au premier jour du trimestre. L'absence de paiement dans les délais fixés peut entraîner la radiation de la demi-pension.</p> <p>2) Demandra par écrit au chef d'établissement les changements de régime qu'elle pourrait souhaiter.</p> <p>3) Renouvelle la carte d'accès à la cantine en cas de perte ou de détérioration à ses frais (500 Francs).</p>

7 - Permanence et CDI

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Les éducateurs prennent en charge les élèves qui n'ont pas cours dans une salle d'étude et peuvent apporter leur aide pour le travail scolaire.</p> <p>2) Le CDI est ouvert aux élèves qui n'ont pas cours, dans la limite des places disponibles, aux horaires habituels d'ouverture.</p>	<p>1) Travaille silencieusement et calmement en salle d'étude et au CDI.</p> <p>2) S'inscrit auprès du surveillant en début d'étude pour se rendre au C.D.I.</p>	<p>1) Doit savoir que leur enfant dispose d'une salle de permanence et d'un CDI pour travailler et étudier dans de bonnes conditions en attendant l'heure de la sortie.</p>

8 - Infirmerie

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Réglemente l'accès à l'infirmerie</p> <p>2) Tout problème médical fera l'objet d'une information téléphonique à la famille par l'infirmier ou le secrétariat.</p>	<p>1) S'il est souffrant, se rendra à l'infirmerie, accompagné d'un autre élève. Il devra avoir un coupon complété et signé du professeur ou de la Vie Scolaire.</p>	<p>1) Remplit la fiche médicale de rentrée et fournit les photocopies des certificats de vaccination à jour.</p> <p>2) Fournira à l'infirmier avec l'ordonnance le traitement</p>

<p>3) Aucun médicament ne sera délivré aux élèves en l'absence de l'infirmier.</p> <p>4) Si nécessaire, la Direction prend rendez-vous pour l'élève auprès de la psychologue scolaire.</p> <p>5) Le collège est souscripteur d'une assurance scolaire.</p>	<p>2) S'adresse à la vie scolaire en cas d'absence de l'infirmier.</p>	<p>éventuel que doit suivre son enfant.</p> <p>3) Signalera à l'infirmier tous les problèmes médicaux de son enfant.</p> <p>4) Les frais médicaux résultant d'un accident scolaire sont à la charge de la famille, et seront remboursés par l'assurance scolaire ultérieurement.</p>
--	--	--

CHAPITRE 2 : TRAVAIL SCOLAIRE ET ORIENTATION

1 - Travail scolaire

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Vérifie les travaux à réaliser à la maison.</p> <p>2) Informe les familles des résultats scolaires de leur enfant par l'envoi d'un relevé de notes au milieu du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre.</p> <p>3) Tient un conseil de classe chaque trimestre et examine les résultats, le comportement et le travail de chaque élève, décide des récompenses ou des sanctions. Les parents reçoivent alors un bulletin.</p> <p>4) Prend rendez-vous si besoin avec les familles.</p>	<p>1) Fait le travail scolaire demandé par les professeurs.</p> <p>2) Apprend les leçons et fait les devoirs donnés par les professeurs, sans attendre la dernière minute.</p> <p>3) Respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci le mieux possible.</p> <p>4) Se soumet aux évaluations.</p> <p>5) Relève ses notes au fur et à mesure sur son carnet de liaison.</p>	<p>1) Montre son intérêt pour le travail de son enfant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôlant régulièrement le carnet de correspondance. - Contrôlant et en encourageant le travail scolaire de l'élève. - Prenant connaissance des documents envoyés par le collège (bulletins trimestriels, relevés de notes, etc.). <p>2) Participe, autant que possible, aux rencontres et réunions organisées par le collège.</p>

2 - Orientation

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Le CDI met à disposition des élèves toute l'information nécessaire à l'orientation.</p> <p>2) Informe l'élève et sa famille sur les différentes orientations possibles.</p>	<p>1) Travaille pour son avenir.</p> <p>2) S'informe et se documente pour la suite de ses études.</p>	<p>1) Aide son enfant à choisir par un dialogue permanent.</p> <p>2) S'informe sur les possibilités d'orientation.</p> <p>3) Prend conseil et discute avec les professeurs principaux, ou la Direction.</p> <p>4) Rend à temps les documents indispensables à l'orientation de son enfant.</p>

CHAPITRE 3 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT

1 - Règles de vie

Le collège	L'élève	La famille
<p>1) Les personnels parlent et se comportent poliment vis-à-vis des élèves. Ils insistent auprès d'eux sur l'importance des règles de politesse et de non-violence.</p>	<p>1) Accepte les consignes des adultes de l'établissement.</p> <p>2) Parle et se comporte poliment avec les adultes et ses camarades.</p> <p>3) Est tolérant envers ses camarades.</p>	<p>1) Insiste auprès de son enfant sur l'importance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des règles de politesse, - des règles de non-violence, - du respect des locaux, du matériel et du travail des personnels.

2) Sanctionne si nécessaire le non-respect du règlement. 3) Maintient les locaux propres.	4) Il est strictement interdit d'introduire au collège des objets susceptibles d'occasionner des blessures (couteau, cutter, arme, ...). 5) L'introduction, la vente, le don ou la consommation de tabac, alcool et substances illégales (cannabis, ...) ou toxiques est formellement interdite.	2) Reconnaît que le collège peut légitimement sanctionner en cas de non respect du présent règlement.
--	---	---

2 - Matériel scolaire, affaires personnelles

Le collège	L'élève	La famille
1) Prête aux élèves les manuels scolaires et des documents grâce au C.D.I. 2) Entretien les équipements mis à la disposition des élèves. 3) Met à la disposition des élèves des casiers de rangement.	1) Prend soin des manuels scolaires et des documents prêtés par l'établissement, et du matériel des autres élèves. 2) Ne doit pas apporter des objets de valeur et de l'argent au collège, ou tout autre objet non indispensable à sa scolarité. 3) L'usage des téléphones portables et appareils multi-média est interdit au collège.	1) S'engage à rembourser les manuels ou documents perdus ou détériorés. 2) Répond financièrement aux dégradations volontaires ou dues à la négligence de son enfant sur les matériels et équipements du collège. 3) Ne laisse pas son enfant venir au collège avec des objets de valeur.

3 - Punitions et sanctions

Règles à respecter	Punitions et sanctions encourues en cas de manquement aux règles
<p><i>Respect des règles de la scolarité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Respecter l'autorité du professeur et de l'ensemble de l'équipe éducative. ◆ Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris. ◆ Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire. ◆ Exécuter les travaux demandés par les professeurs ou la vie scolaire. ◆ Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement. ◆ Entrer au collège avec une tenue vestimentaire correcte et décente. ◆ Adopter un langage correct. 	<p>(listes page suivante)</p>
<p><i>Respect des personnes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et à travers l'usage de l'Internet. ◆ Etre attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables. ◆ Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves. ◆ Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit. 	

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Refuser tout type de violence, de harcèlement et de racket. ◆ Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité. ◆ Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement. ◆ Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable ou un appareil multimédia dans l'enceinte du collège. ◆ Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien. ◆ Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires et aux environs immédiats de l'établissement. 	<p style="text-align: center;">LISTE DES PUNITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Inscription sur le carnet de correspondance et appel des parents ◆ Excuse publique orale ou écrite ◆ Devoir supplémentaire ◆ Renvoi ponctuel de cours ◆ Mise en retenue (consigne) ◆ Travail d'intérêt général (TIG) <p style="text-align: center;">LISTE DES SANCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'avertissement ◆ Le blâme ◆ L'exclusion temporaire de la classe ◆ L'exclusion temporaire de l'établissement ◆ L'exclusion définitive de l'établissement
<p style="text-align: center;"><i>Respect des biens communs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ◆ Garder les locaux et les sanitaires propres. ◆ Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable. ◆ Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques. ◆ Ne pas dégrader les véhicules. 	

La punition ou la sanction prononcée sera donnée en fonction de la gravité des actes commis par l'élève. Chaque sanction sera accompagnée d'un entretien avec l'élève et ses responsables légaux. Ce dialogue doit permettre à l'élève et aux parents de comprendre la portée et le sens de la décision prise par la Direction.

Pour comptabiliser les fautes légères, il est instauré un permis à points. Chaque faute entraîne la perte d'un point. A la 6^{ème} faute, l'élève sera consigné le vendredi de 15h à 16h.

Règlement de la consigne :

Un report de consigne ne sera accordé qu'une seule fois sur présentation d'un mot d'excuse.

Si l'élève est de nouveau absent, il sera exclu du collège une journée. Il devra exécuter la consigne afin de réintégrer normalement les cours.

4 - Contrôle du travail : sanctions et récompenses

Le conseil de classe peut attribuer

Pour le travail	Pour la discipline	Pour l'assiduité
La mention d'excellence	La mention de bonne conduite	
Les félicitations		
Le tableau d'honneur		
Les encouragements		
L'observation	L'observation	L'observation
L'avertissement	L'avertissement	L'avertissement
Le blâme	Le blâme	Le blâme

CHAPITRE 4 : RÉUNIONS, ASSOCIATIONS

1 - Réunions

Le collège	L'élève	La famille
1) La Direction peut suspendre ou interdire la diffusion de tout document qui pourrait troubler le fonctionnement normal du collège. Il en informera le Conseil d'Etablissement. 2) La Direction et les professeurs écouteront les souhaits ou propositions formulés par les délégués des élèves.	1) Les élèves communiqueront au directeur, avant affichage ou diffusion, les documents qu'ils souhaitent exposer ou distribuer. 2) Ils éliront chaque année deux délégués par classe pour les représenter. 3) La réunion de l'ensemble des délégués élèves élit en son sein ses représentants au Conseil d'Etablissement.	1) Les familles doivent communiquer préalablement au directeur tout document qu'elles souhaitent voir afficher au collège (manifestation à caractère éducatif ou associatif) 2) L'association des parents pourra tenir, après accord du Directeur, des réunions au sein de l'établissement en précisant l'horaire et l'ordre du jour.

2 - Associations

Le collège	L'élève	La famille
1) Met à disposition de l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E) un panneau d'affichage dans le collège. 2) Deux associations existent au sein du collège : l'Association Sportive (AS) et le Foyer Socio Educatif (FSE).	1) Pour adhérer à l'Association Sportive, les élèves remplissent le formulaire inséré dans le carnet de liaison. Ils peuvent ainsi participer aux rencontres sportives inter établissements en tant que joueurs, arbitres, ou juges.	1) Les familles participent aux différentes instances régissant la vie du collège notamment par le biais de leurs élus au Conseil d'Etablissement et de l'Associations de Parents d'Elèves.

Le présent règlement a été adopté par vote du Conseil d'Établissement le 1^{er} décembre 2014.

L'inscription au collège implique la connaissance et l'engagement à respecter le règlement dans son intégralité.

ACCEPTATION

Responsable légal	Élève
Signature	Signature